CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2015 - 2018

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport ci-après la Ville

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif

GALPOИ

et l'association Le Galpon

ci-après le Galpon

représentée par Madame Lina Sciandra, Présidente

Madame Nathalie Tacchella, Co-directrice

et Monsieur Gabriel Alvarez, Co-directeur

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES Article 1 : Bases légales et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et but du Galpon	5
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DU GALPON	6
Article 5 : Projet artistique et culturel du Galpon	6
Article 6 : Bénéficiaire direct	6
Article 7 : Plan financier quadriennal	6
Article 8 : Reddition des comptes et rapports	7
Article 9 : Communication et promotion des activités	7
Article 10 : Gestion du personnel	7
Article 11 : Système de contrôle interne	7
Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier	7
Article 13 : Archives	7
Article 14 : Développement durable	8
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	9
Article 15 : Liberté artistique et culturelle	9
Article 16 : Engagements financiers de la Ville	9
Article 17 : Subventions en nature	9
Article 18 : Rythme de versement des subventions	9
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	10
Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	10
Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes	10
Article 21 : Echanges d'informations	10
Article 22 : Modification de la convention	10
Article 23 : Evaluation	10
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	11
Article 24 : Résiliation	11
Article 25 : Droit applicable et for	11
Article 26 : Durée de validité	11
ANNEXES	13
Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Galpon	13
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	15
Annexe 3 : Tableau de bord	19
Annexe 4 : Evaluation	21
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	22
Annexe 6 : Échéances de la convention	23
Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité	24

TITRE 1: PREAMBULE

Fondé en 1996 sur un ancien site industriel réhabilité par l'association Artamis, le Galpon est reconstruit en 2011 à la route des Péniches, au pied du Bois de la Bâtie et au bord de l'Arve dans le quartier de la Jonction. Le bâtiment répond aux besoins du travail artistique des compagnies permanentes du Galpon : création, répétition, formation et diffusion dans un champ pluridisciplinaire.

Le Galpon est connu et reconnu dans la région pour une programmation privilégiant la création et proposant depuis 1996 des performances dans différentes disciplines et d'esthétiques diverses, contribuant à la pluralité et la vitalité de la production théâtrale, chorégraphique, musicale et pluridisciplinaire à Genève et aux alentours.

Cette maison pour le travail des arts de la scène conçue, développée et gérée par ses compagnies permanents composées d'artistes créateurs et acteurs culturels professionnels dans les domaines de la danse, du théâtre et de la formation artistique, collaborant régulièrement avec des artistes d'autres disciplines. Ces compagnies sont les fondatrices d'un lieu qui permet aux artistes genevois de développer leur force d'invention et de création. La particularité et la force du Galpon sont d'être à la fois un objet créé de toutes pièces par les compagnies permanentes et à la fois un outil de travail pour ceux qui envisagent la création comme terrain d'expérimentation artistique, pédagogique, sociale, comme champ d'expression culturel, au sens large du terme.

Les deux co-directeurs, Nathalie Tacchella et Gabriel Alvarez, ont développé, chacun dans son domaine, une expérience qui permet de définir l'orientation artistique et culturelle du Galpon.

Le Galpon est constitué en association à but non lucratif. Il est dirigé par un collectif composé des membres des compagnies permanentes ; ce collectif de direction est membre du comité de l'association du Galpon.

Les compagnies permanentes sont le Studio d'Action Théâtrale (SAT), la compagnie de l'estuaire et la compagnie A hauteur des veux.

Ces trois compagnies sont fondatrices du lieu et nourrissent, par leurs projets de création, de transmission et de médiation, le projet artistique et culturel du Galpon.

La Ville reconnaît la pertinence des activités du Galpon et estime nécessaire de soutenir son existence et son développement. C'est ainsi qu'elle a signé une première convention de subventionnement quadriennale avec le Galpon pour les années 2011 à 2014. Suite à l'évaluation positive de cette première convention, la Ville et le Galpon ont décidé de signer une nouvelle convention pour les années 2015 à 2018.

TITRE 2: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC; RS 210);
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC; RSG C 3 05);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF; RSG D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSE; RSG D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) :
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF; RSG D 1 11.01);
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) ;
- les statuts de l'association (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 7 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2: Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités du Galpon, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet artistique et culturel du Galpon (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle au Galpon les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel du Galpon en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 16 et 17 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, le Galpon s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le domaine de la création théâtrale, la Ville soutient de grandes institutions comme la Comédie et le théâtre de Poche (à travers la Fondation d'art dramatique) ou la Fondation Saint-Gervais qui gère notamment le théâtre de Saint Gervais. Elle finance également le théâtre Am Stram Gram et le théâtre des Marionnettes, qui sont des institutions de la Ville de Genève.

Par ailleurs, la Ville a sous sa responsabilité plusieurs autres institutions comme le Théâtre du Grütli, l'Orangerie, le Théâtre Pitoëff, le Casino théâtre et le Théâtre des Grottes.

La Ville soutient également régulièrement, sous forme de lignes au budget ou de conventions, des théâtres indépendants comme le théâtre du Loup, le théâtre la Parfumerie, le Galpon et le théâtre de l'Usine.

La Ville a développé des outils diversifiés pour soutenir les artistes de théâtre, comme un atelier de construction de décors de théâtre (ADT), des locaux de répétition, des studios résidence, des mesures de promotion culturelle (colonnes Morris, site internet, agenda mensuel) ainsi que des soutiens financiers comme le crédit d'accès à la culture et l'aide aux échanges et tournées.

Aux côtés des petites et grandes institutions, la Ville apporte son soutien à des compagnies indépendantes à travers des subventions ponctuelles et des conventions de subventionnement. C'est dans ce cadre que se situe la convention avec l'Association Studio d'Action Théâtrale, compagnie permanente au théâtre du Galpon.

La Ville soutient régulièrement d'une part le Galpon (depuis 1999) et d'autre part les projets de l'Association Studio d'Action Théâtrale (depuis 2002). Ce soutien concrétise la volonté de la Ville de renforcer la diversité du tissu culturel théâtral de la région, de développer des projets originaux favorisant la rencontre des publics et de soutenir le travail d'une compagnie qui anime un lieu de représentations à l'année.

Article 4 : Statut juridique et but du Galpon

Le Galpon est une association à but non lucratif dotée de la personnalité juridique au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but :

- a) de contribuer, de par sa constitution, au développement et au renforcement des activités artistiques et culturelles du Galpon auprès des partenaires publics et privés;
- b) de veiller à ce que le projet artistique et culturel du Galpon puisse être mis en œuvre par les compagnies fondatrices du Galpon de la route des Péniches.

TITRE 3: ENGAGEMENTS DU GALPON

Article 5 : Projet artistique et culturel du Galpon

L'état d'esprit qui imprègne les murs du Galpon est celui de la diversité, de l'ouverture et de la rencontre. Le Galpon œuvre afin qu'il soit perçu par la profession comme une maison au sein de laquelle les responsables n'interviennent pas dans le travail des compagnies, mais veillent à ce que les lieux soient utilisés au mieux de ce qu'ils offrent en termes de temps et d'espace. Le Galpon a ainsi un rôle de plateforme de création à Genève et reçoit beaucoup de demandes à ce titre.

Le projet artistique se structure sur quatre axes complémentaires et interdépendants qui s'articulent dans une double perspective de développement au niveau régional et d'ancrage dans la proximité.

Les temps forts Migrations et Carrefours matérialisent le projet artistique dans toute sa complexité.

Création

Prendre des risques, rechercher des chemins thématiques ou formels novateurs, sans volonté de nouveauté sensationnelle. Permettre ainsi au travail artistique de se situer dans un système de valeur bien plus complexe et passionnant que celui des lois du marché.

Partenariat et échanges

Stimuler les échanges entre les artistes de différentes disciplines, les professionnels porteurs d'autres lieux de création et les spectateurs. Privilégier les temps forts Migrations et Carrefours pour créer cette dynamique.

Liens avec l'école et formation

Nouer des liens par la pratique entre création artistique et éducation culturelle. Contribuer à la formation avec et entre professionnels des arts de la scène.

Culture active, les arts citoyens

Envisager la création comme un espace potentiel de partage et d'expression des forces culturelles sociales. Favoriser et valoriser la mixité des populations, des métiers, des origines et des générations.

La mise en œuvre du projet artistique du Galpon est décrite, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Le Galpon s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Le Galpon s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du Galpon figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2017 au plus tard, le Galpon fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2019-2022).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 30 avril, le Galpon fournit à la personne de contact de la Ville mentionnée à l'annexe 5 de la présente convention :

- son bilan et ses comptes de pertes et profits audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités de l'année écoulée ;
- le tableau de bord avec les indicateurs d'activités et financiers tels que mentionnés à l'annexe 3 de la présente convention de l'année concernée ;
- le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel du Galpon prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

Les activités du Galpon font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le Galpon auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'article 5 doit comporter la mention « Subventionné par la Ville de Genève ». Le logo de la Ville doit également y figurer si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 10 : Gestion du personnel

Le Galpon est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Dans le domaine de la formation professionnelle, le Galpon s'efforcera de créer des places d'apprentissage et de stage.

Article 11 : Système de contrôle interne

Le Galpon met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195).

Article 12 : Suivi des recommandations du contrôle financier

Le Galpon s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 13: Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, le Galpon s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable :
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Le Galpon peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 14 : Développement durable

Le Galpon s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 15 : Liberté artistique et culturelle

Le Galpon est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec le projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 16 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 800'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 200'000 francs.

Les subventions sont versées au Galpon sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 17: Subventions en nature

La Ville met à disposition du Galpon le terrain sur lequel le théâtre est érigé à la route des Péniches. Cette mise à disposition fait l'objet d'un contrat séparé. Elle représente une subvention en nature de 12'972 francs (valeur 2015). Cette valeur doit figurer dans les comptes du Galpon.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville au Galpon et doit figurer dans ses comptes.

Article 18 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en quatre fois, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre. Chaque versement représente le quart de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements de la Ville sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 19 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activité et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Ce tableau de bord est rempli par le Galpon et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 20 : Traitement des bénéfices et des pertes

Au terme de l'exercice 2018, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2015 à 2018 est réparti entre la Ville et le Galpon selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, le Galpon restitue à la Ville 45 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport.

Si le résultat cumulé est négatif, le Galpon a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de quatre ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes du Galpon.

Article 21 : Echanges d'informations

Dans les limites de la sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 22 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels prétéritant la poursuite des activités du Galpon ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 23 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention :
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2018. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2018. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6: DISPOSITIONS FINALES

Article 24 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) le Galpon n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 25 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et le Galpon s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 26 : Durée de validité

La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2015. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2018.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 3 décembre 2015 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :

Sami Kanaan

Conseiller administratif

chargé du département de la culture et du sport

Pour l'association Le Galpon :

Lina Sciandra Présidente Nathalie Tacchella

, Go-directrice,

Gabriel Alvarez Co-directeur

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel du Galpon

Le Galpon entend offrir à Genève, qui manque de lieux, un espace de qualité pour la création. Il développe également des projets pédagogiques et de médiation.

Le projet artistique a été formalisé en 2011. Il est complété par la « Mise en œuvre du projet artistique » qui fait l'objet d'une mise à jour quadriennale et se précise chaque début de saison.

Un projet né du terrain de la création

Le projet artistique du Galpon prend ses racines dans le travail à long terme mené par la compagnie de l'estuaire dirigée par Nathalie Tacchella et le Studio d'Action Théâtrale dirigé par Gabriel Alvarez. La compagnie A Hauteur des Yeux, dirigée par Padrutt Tacchella, active dans la recherche de l'art de la marionnette, cible son apport au projet artistique du Galpon sur l'ouverture à ce champ d'activité.

Emprise des compagnies permanentes au Galpon

Outre leurs créations et les Temps forts menés en collaboration par les deux compagnies, des projets spécifiques à chacune d'elle consolident le projet artistique du Galpon.

Décentrage du territoire chorégraphique - Cie de l'estuaire Laboratoires, résidences en collaboration - Cie de l'estuaire Les Cycles thématiques du Galpon - Studio d'Action Théâtrale

Les axes de travail

Le projet artistique se structure sur quatre axes complémentaires et interdépendants qui s'articulent dans une double perspective de développement au niveau régional et d'ancrage dans la proximité. Les temps forts Migrations et Carrefours matérialisent le projet artistique dans toute sa complexité.

1. Création

Prendre des risques, rechercher des chemins thématiques ou formels novateurs, sans volonté de nouveauté sensationnelle. Permettre ainsi au travail artistique de se situer dans un système de valeur bien plus complexe et passionnant que celui des lois du marché.

2. Partenariats et échanges

Stimuler les échanges entre les artistes de différentes disciplines, les professionnels porteurs d'autres lieux de création et les spectateurs. Privilégier les temps forts Migrations et Carrefours pour créer cette dynamique.

3. Liens avec l'école et formation

Nouer des liens par la pratique entre création artistique et éducation culturelle. Contribuer à la formation avec et entre professionnels des arts de la scène.

4. Culture active, les arts citoyens

Envisager la création comme un espace potentiel de partage et d'expression des forces culturelles sociales. Favoriser et valoriser la mixité des populations, des métiers, des origines et des générations.

La programmation

Les choix de programmation se font selon cinq principes qui permettent d'articuler la programmation dans sa diversité :

- > Stimuler **l'émergence** en donnant la possibilité à des jeunes compagnies ou artistes de présenter leur travail, notamment par la collaboration avec le projet H107.
- > Favoriser **l'expérience** en accueillant des artistes expérimentés, qui ont développé un travail dans la durée et peuvent proposer le partage et la transmission de leur savoir faire.
- > Affirmer la **pluralité artistique** en veillant à un équilibre dans la programmation entre les différentes disciplines des arts de la scène : danse théâtre, musique et pluridisciplinaire.
- Développer l'échange artistique, notamment grâce aux Carrefours, pour donner la possibilité aux artistes de divers horizons d'échanger entre eux et avec les publics. Favoriser les partenariats avec des structures régionales et internationales en accueillant des projets en tournée.
- > Consolider **les liens culturels et sociaux**, notamment grâce à Migrations, en invitant les compagnies et artistes programmés à réaliser des actions de proximité et en les soutenant dans ces réalisations.

Le squelette d'une saison du Galpon est constitué de 4 à 5 créations dans les différents domaines des arts de la scène, et **des temps forts sur des thèmes spécifiques** permettent d'accueillir des petites formes, des pièces en tournée et de les mettre en lien avec des débats, des soirées festives, des expositions et des projections.

La mise à disposition des locaux

Le théâtre et la salle de répétition peuvent être loués par des compagnies ou des entreprises. En priorité, la salle de répétition est réservée aux compagnies accueillies et aux compagnies permanentes (le SAT et l'estuaire) pour leurs créations et pour les actions de formation professionnelle et/ou accueil de classes. Elle est utilisée une fois par semaine et certains week-ends pour l'atelier théâtre adultes amateurs. La salle de répétition peut aussi être utilisée pour des programmations ne nécessitant pas la boîte noire du théâtre. Ensuite, en fonction des disponibilités, elle est louée pour des événements et/ou stages externes. Toute mise à disposition fait l'objet d'une convention de mise à disposition.

Les tarifs sont adaptés en fonction des réalités économiques des compagnies accueillies. Ces mises à disposition contribuent à répondre à la diversité artistique de la région.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

	1	Г	1				
CHARGES I:	comptes 2013	budget	comptes	budget	budget	budget	budget
BÂTIMENT, ENTRETIENS, ASSURANCE, SECURITE, FLUIDES,		2014	2014	2015	2016	2017	2018
CHARGES DE BÂTIMENT							
Loyer parcelle	12'972.00	12'972	12'972.00	12'972	12'972	12'972	12'972
Assurance bâtiment	5'356.35	5'500	5'206.65	4'310	4'350	4'350	4'350
total charges bâtiment	18'328.35	18'472	18'178.65	17'282	17'322	17'322	17'322
CHARGES D'ENTRETIENS GENERAUX							
total charges entretiens	11'619.31	17'000	8'718.01	8'900	7'650	8'400	8'650
CHARGES ASSURANCES ET SECURITE							
total charges assurances et sécurité	3'310.93	3'400	4'306.40	4'350	4'470	4'470	4'470
CHARGES FLUIDES							
Achat granulés bois	3'192.00	3'500	3'371.95	4'500	4'600	4'600	4'600
Consommation électricité et eau	6'348.18	8'000	6'069.62	6'700	6'800	6'800	6'800
total charges chauffage et électricité	9'540.18	11'500	9'441.57	11'200	11'400	11'400	11'400
CHARGES EQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES							
Renouvellement et entretien équipements techniques théâtre	0.00	F1000	204.00	451500	500	500	41000
(équipements : Loro en 2015)	0.00	5'000	264.80	45'500			1'000
Renouvellement et entretien équipements lumière et son		5'000	4'653.90	1'500	1'550	1'550	1'550
Achat consommables		2'000	1'199.55	2'100	2'500	2'500	2'500
Renouvellement et entretien matériel divers et outillage	2'338.45 2'538.40	0	2'052.41	1'500	500	500	500
Renouvellement et entretien matériel informatique	3'680.65	500	3'890.80	500	200	200	2'000
total charges équipements et infrastructures	16'509.85	12'500	12'061.46	51'100	5'250	5'250	7'550
TOTAL CHARGES I	59'308.62	62'872	52'706.09	92'832	46'092	46'842	49'392
CHARGES II:	comptes	budget	comptes	budget	budget	budget	budget
ADMINISTRATION	2013	2014	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisations associations, abonnements revues	0.00	0	150.00	0	200	200	200
Fournitures bureau		3'000		2'000	2'050	2'050	2'050
Frais d'envois courants	2'611.60	0	3'153.45	1'000	1'050	1'050	1'050
Abonnement site et télécommunication	3'867.48	1'500	1'570.80	2'200	2'250	2'250	2'250
Frais ccp		100	100.20	200	210	210	210
Révision comptable (fiduciaire)	2'183.50	2'000	2'268.00	2'300	2'300	2'300	2'300
TOTAL CHARGES II	8'662.58	6'600	7'242.45	7'700	8'060	8'060	8'060
CHARGES III:	comptes	budget	comptes	budget	budget	budget	budget
CHARGES SALARIALES	2013	2014	2014	2015	2016	2017	2018
POSTES FIXES base salariale 57'600 bruts annuels à plein temps, 11 personnes	2010						
total charges postes fixes	103'212.15	177'200	183'358.31	157'998	157'142	157'042	157'042
total charges postes likes	1 100 2 12.10	111200	100000.01	107 000	107 1 12	10,012	107 012

POSTES PONCTUELS base salariale 57'600 annuels à plein temps							
Communication : mandats ponctuels	0.00	4'800	0.00	0	4'100	4'100	4'100
Services techniques supplémentaires ponctuels		2'500	2'502.50	3'000	1'350	1'350	1'350
Réserve engagements ponctuels	715.10	1'000	330.00	2'000	1'025	1'025	1'025
total charges postes ponctuels		8'300	2'832.50	5'000	6'475	6'475	6'475
COTISATIONS ET ASSURANCES SOCIALES	3'024.50						
Cotisations sociales: 14.982% et frais administratifs: 2.621% de montant	24'875.00	20'795	18'782.95	23'000	24'513	24'498	24'498
AVS/AI/APG					536	536	536
Assurance LAA: 2.04%	3'362.10	1'410	1'761.10	3'600	3'338	3'336	3'336
Assurance LPP: 15%	8'623.50	14'840	16'542.31	29'500	24'543	24'528	24'528
Impôt à la source		•	80.70	300	0	0	0
total charges cotisations et assurances sociales	36'860.60	37'044	37'167.06	56'400	52'930	52'898	52'898
TOTAL CHARGES III	143'097.25	222'545	223'357.87	219'398	216'547	216'415	216'415
CHARGES IV:	comptes	budget	comptes	budget	budget	budget	budget
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL	2013	2014	2014	2015	2016	2017	2018
FRAIS GENERAUX							
total charges frais généraux	21'156.10	23'250	24'627.30	18'400	18'200	18'200	18'200
AXES CREATION, ECHANGE ET PARTENARIATS							
Frais accueils compagnies programmées	3'478.70	3'500	5'575.65	2'300	1'000	1'000	1'000
Versements 100% billetterie aux cies programmées		36'000	32'064.20	22'000	43'800	43'800	43'800
Contribution (pré-achat 200F/soir) cies programmées		0		0	0	0	0
Participations frais cies programmées (technique et communication)		0		0	0	0	0
Temps fort Migrations: programmation et autres frais	31'574.06	0	0.00	0	113'030	0	80'000
Temps fort Carrefours: programmation et autres frais	23'177.71	72'964	100'292.62	45'000	0	80'000	0
total charges axes création et échange et partenariats	94'213.27	112'464	137'932.47	69'300	157'830	124'800	124'800
AXE FORMATION							
Formation professionnelle et continue		1'000	0.00	0	0	0	0
Formation artistique et culturelle écoles : édition documents et honoraires	1'124.00	500	1'680.00	1'300	1'200	1'200	1'200
Formation artistique et culturelle Service loisirs éducatifs				1'600	1'500	1'500	1'500
total charges axe formation	1'124.00	1'500	1'680.00	2'900	2'700	2'700	2'700
AXE CULTURE ACTIVE							
Ateliers théâtre, frais divers		2'000	915.00	5'500	4'500	4'500	4'500
Association de soutien - La cerise sur le galpon : frais divers				90	0	0	0
Autres projets	2'229.55	5'600	291.30	800	500	500	500
total charges axe culture active	2'229.55	7'600	1'206.30	6'390	5'000	5'000	5'000
TOTAL CHARGES IV	118'722.92	144'814	165'446.07	96'990	183'730	150'700	150'700
CHARGES V:							
COMMUNICATION							
TOTAL CHARGES V	25'022.05	32'520	26'400.52	18'450	17'050	17'050	17'050

CHARGES VI:	comptes	budget	comptes	budget	budget	budget	budget
DIVERS	2013	2014	2014	2015	2016	2017	2018
DIVERS ET IMPREVUS	2013	2014	2014	2013	2010	2017	2010
total charges divers et imprévus	1'861.95	23'805	2'203.60	1'100	2'900	2'900	3'020
CHARGES DIVERSES		23 003	2 203.00	1 100	2 900	2 900	3 020
Charges de l'année précédente		0	19'497.22	19'282	0		
Dettes à court terme		0	31'755.80	9'226	12'300	5'100	5'100
Autres charges diverses	65'327.35	0	0.00	1'700	0	0	0
total charges diverses		0	51'253.02	30'208	12'300	5'100	5'100
TOTAL CHARGES VI	67'189.30	23'805	53'456.62	31'308	15'200	8'000	8'120
TOTAL DES CHARGES	422'002.72	493'156	528'609.62	466'678	486'679	447'067	449'737
	DDODLUT						
DD OD UTO I	PRODUIT		<u>₹</u>	1 1 1			
PRODUITS I:	comptes	budget	comptes	budget	budget	budget	budget
SUBVENTIONS	2013	2014	2014	2015	2016	2017	2018
Subvention Ville de Genève	200'000.00	200'000	200'000.00	200'000	200'000	200'000	200'000
Subvention en nature Ville de Genève loyer	12'972.00	12'972	12'972.00	12'972	12'972	12'972	12'972
Subvention en nature Ville de Genève affichage	0.00	Ō	266.00	0	0	0	0
Subvention Canton de Genève	0.00	0	0.00	0	0	0	0
Subventions ponctuelles publiques (équipements)	0.00	0	0.00	40'000	0	0	0
Subvention ponctuelles privées	0.00	0	0.00	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS I	212'972.00	212'972	213'238.00	252'972	212'972	212'972	212'972
PRODUITS II:	comptes	budget	comptes	budget	budget	budget	budget
COTISATIONS ET INTERÊTS	2013	2014	2014	2015	2016	2017	2018
Cotisation association et part abonnement soutien	1'200.00	500	280.00	1'750	1'800	1'800	1'800
Intérêts CCP	28.10	0	21.90	50	50	50	50
TOTAL PRODUITS II	1'228.10	500	301.90	1'800	1'850	1'850	1'850
PRODUITS III:	comptes	budget	comptes	budget	budget	budget	budget
PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL	2013	2014	2014	2015	2016	2017	2018
RECETTES GENERALES							
Buvette	49'342.25	45'000	45'521.30	36'600	36'600	36'600	36'600
Autres recettes	0.00	0	0.00	1'000	0	0	0
total produits recettes générales	49'342.25	45'000	45'521.30	37'600	36'600	36'600	36'600
ABONNEMENTS ET BILLETTERIE							
Ventes abonnements	4'890.00	4'500	3'058.68	1'605	3'150	2'700	2'700
Recettes billetterie	36'965.80	36'000	34'698.10	25'000	43'800	43'800	43'800
Subvention 20 ans/20 francs et chèques culture	1'300.00	2'230	2'100.00	2'300	2'300	2'300	2'300
Billets subventionnés écoles	927.00	1'000	2'052.00	950	950	950	950
Partenariats billetterie	0.00	0	0.00	200	200	200	200
total produits abonnements et billetterie	44'082.80	43'730	41'908.78	30'055	50'400	49'950	49'950

AXES CREATION, ECHANGE ET PARTENARIATS				•••••			
Compagnies programmées	12'525.00	8'875	11'105.00	16'800	14'340	14'340	14'340
Institutions programmées	23'500.00	0	7'175.00	2'800	4'500	4'500	3'800
Autres mises à disposition : locations privées et associations	14'001.60	29'422	5'340.00	300	4'200	3'800	3'500
Temps fort Migrations : subventions privées, partenariats, billetterie	49'118.00	0	0.00	0	113'030	0	80'000
Temps fort Carrefours : subventions privées, partenariats, billetterie	16'427.00	59'116	38'855.50	65'000	0	80'000	0
total produits axes création et échange et partenariats	115'571.60	97'413	62'475.50	84'900	136'070	102'640	101'640
AXE FORMATION							
Formation professionnelle et continue	1'450.00	1'500	3'680.00	0	0	0	0
Formation artistique et culturelle écoles : contrats de mandats ateliers	0.00	0	1'680.00	840	850	850	850
total produits axe formation	1'450.00	1'500	5'360.00	840	850	850	850
AXE CULTURE ACTIVE							
Ateliers théâtre, inscriptions	19'870.00	0	29'433.75	45'500	45'500	45'500	45'500
Association de soutien - La cerise sur le galpon : recettes diverses				1'820	0	0	0
Autres projets	824.80		691.00	0	0	0	0
total produits axe culture active	20'694.80	0	30'124.75	47'320	45'500	45'500	45'500
TOTAL PRODUITS III	231'141.45	187'643	185'390.33	200'715	269'420	235'540	234'540
PRODUITS IV:	comptes	budget	comptes	budget	budget	budget	budget
DIVERS ET IMPREVUS	2013	2014	2014	2015	2016	2017	2018
PRODUITS DIVERS							
Ouverture de ccp et de caisse 2014				5'375			
Dons	12'804.80	0	20.00	1'000	0	0	0
Produits de l'année précédente		0	16'300.00	2'833	0	0	0
Recettes non budgétisées	39'953.63	81'968	37'958.68	1'500	0	0	0
TOTALPRODUITS IV	52'758.43	81'968	54'278.68	10'708	0	0	0
TOTAL DES PRODUITS	498'099.98	483'083	453'208.91	466'195	484'242	450'362	449'362
RESULTAT	cptes 2013	budget 2014	cptes 2014	2015	2016	2017	2018
REPORT CHARGES	422'002.72	493'156	528'609.62	466'678	486'679	447'067	449'737
REPORT PRODUITS	498'099.98	483'083	453'208.91	466'195	484'242	450'362	449'362
TOTAL	76'097.26	-10'073	-75'400.71	-483	-2'437	3'295	-375
TOTAL	, 0 001.20	10070	70 700.71	100	2 107	0 200	0.0
Résultat cumulé 2015-2018							0

Annexe 3 : Tableau de bord

		Valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
Indicateurs personnel		Valeuro orbies	2010	2010	2017	2010
Personnel fixe	Nombre de postes en					
	équivalent plein temps	3				
	(40h par semaine)					
	Nombre de personnes	5				
Personnel intermittent (les 4						
personnes engagées pour la billetterie et la buvette sont au	Nombre de semaines					
bénéfice de contrats de durée	par année (un poste =	50				
indéterminée, mais ont des	52 semaines à 100%)					
taux d'activités variables en						
fonction des représentations)	Nombre de personnes	10				
Indicateurs d'activités						
indicateurs d'activités						
Création, échange et partena	ıriat					
Nombre d'événements publics	Nombre total de					
(représentations et	représentations et					
événements)	activités culturelles tout	85				
	public durant l'année					
	Nombre total de					
	représentations	4				
	scolaires durant l'année					
Compagnies permanentes	Nombre de					
	représentations et	30				
	activités culturelles tout					
	public durant l'année					
	Nombre de					
	représentations	4				
	scolaires durant l'année					
Compagnies ou structures	Nombre de					
accueillies	représentations et	55				
	activités culturelles tout public durant l'année					
	Nombre de					
	représentations	0				
	scolaires durant l'année	0				
Nombre de spectateurs	Nombre de spectateurs					
Nombre de specialeurs	ayant assisté aux					
	représentations et	5'000				
	activités culturelles					
Nombre d'artistes et collaborate		350				
Nombre d'artistes et collaborate	ur-trice-s (hors scène)	220				
Nombre de jours pour répétitions	s et/ou recherche	180				
F						
Formation		_				
Nombre de formations professio		7				
Nombre d'actions de formations artistiques et culturelles	ecoles	12				
jarusuques er culturelles	tout public	2				
Nombre de participants		300				
Nombre d'artistes impliqués		10				
Culture active, les arts citoye	ns					
Nombre et type d'événements		50				
Nombre de spectateurs/participants		835				
Nombre d'artistes et collaboratri	Nombre d'artistes et collaboratrices/teurs					

		Valeurs cibles	2015	2016	2017	2018
Indicateurs financiers		Valeurs croies	2013	2010	2017	2010
Charges de personnel	Salaires et charges sociales					
Charges de fonctionnement	Charges des locaux + charges infrastructures et matériels + frais administration + frais de déplacement + charges assurances et sécurité					
Charges artistiques	Charges des activités thématiques					
Charges de promotion	Publicités et diffusion	1				
Total des charges		Voir plan				
Subventions Ville de Genève		financier				
Subventions Ville de Genève en		1				
nature (loyer)						
Subventions Ville de Genève en nature (affichage colonnes Morris)						
Autres financements publics et privés						
Billetterie		1 1				
Produits divers	Produits du théâtre	1				
Total des produits		1				
Résultat		1				
Ratios						
Part de financement Ville de	Subventions Ville / total					
Genève Part d'autofinancement	des produits Ventes et produits divers / total des					
Part des charges de personnel	produits Charges de personnel / total des charges					
Part des charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total					
	des charges Charges artistiques /					
Part des charges artistiques	total des charges					
Part des charges de promotion	Charges de promotion / total des charges					
<u>Billetterie</u>						
Nombre de billets plein tarif et abonnements et invitations						
Nombre de billets tarifs réduits	Professionnel, AVS/AI, chômage, Passedanse, Club loisirs, etc.					
Nombre de billets 20 ans/20	Club loisiis, etc.					
francs Nombre de chèques culture		 				
Nombre de billets		1				
subventionnés écoles]				
Nombre de billets en scolaires (achat de prestation)						
Nombre d'entrées libres (au						
chapeau ou hors les murs) Total :		 				
iotai :					<u> </u>	
Agenda 21 et accès à la cultu	<u>re</u>					
Actions entreprises pour favorise						
Actions entreprises pour respect		oppement durable)			
(à mentionner dans le rapport d'a	activités annuel)					
	-					

En annexe : Liste des artistes ayant travaillé (sans production) dans les locaux.

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 23 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2018.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- **1.** Le **fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 20) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.
- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 16 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 18.
- **3.** La **réalisation des objectifs et des activités du Galpon** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur André Waldis Conseiller culturel Service culturel de la Ville de Genève Case postale 10 1211 Genève 17

andre.waldis@ville-ge.ch 022 418 65 21

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 9) : http://www.ville-geneve.ch/?id=6429

Le Galpon

Madame Nathalie Tacchella Monsieur Gabriel Alvarez Théâtre Le Galpon Case postale 100 1211 Genève 8

contact@galpon.ch 022 321 21 76

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Durant cette période, le Galpon devra respecter les délais suivants :

- 1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, le Galpon fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activités de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2015-2018 actualisé si nécessaire.
- 2. Le **31 octobre 2017** au plus tard, le Galpon fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2015-2018.
- 3. **Début 2018**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
- 4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2018, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2018.

Annexe 7 : Statuts, organigramme et liste des membres du comité

association du Galpon - statuts

I. Forme juridique, nom, siège, durée, but et financement

Art. 1 Nom, siège et durée

- Sous le nom d'association du Galpon, nommée ci-après l'association, il est créé une association à but non lucratif régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- ² Son siège est au domicile du Galpon, 2, rte des Péniches CP 100 1211 Genève 8.
- ³ Sa durée est illimitée.

Art. 2 But

L'association a pour but :

- a de contribuer, de par sa constitution, au développement et au renforcement des activités artistiques et culturelles du Galpon auprès des partenaires publics et privés;
- b de veiller à ce que le projet artistique et culturel du Galpon puisse être mis en œuvre par les compagnies fondatrices du Galpon de la route des Péniches.

Art. 3 Financement

- L'association finance ses activités :
 - a par les cotisations des membres;
 - b par les produits de ses activités ;
 - c par les contributions d'autorités publiques et de privés.
- ² L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- 3 Les engagements de l'association sont garantis par ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ses membres.

II. Adhésion, membres

Art. 4 Admission

- Toute personne physique ou morale adhérant aux buts de l'association et à ses statuts, qui en fait la demande par courrier ou courriel et qui s'acquitte de sa cotisation annuelle peut devenir membre.
- ² Les compagnies fondatrices du Galpon de la route des Péniches sont membres de droit de l'association.
- ³ L'admission est du ressort du comité qui informe l'assemblée générale.

Art. 5 Démission

- ¹ La démission doit être présentée à l'association par écrit.
- ² La qualité de membre se perd dès que l'assemblée générale en accuse réception. La cotisation pour l'année en cours reste due.

Art. 6 Exclusion

- 1 L'exclusion pour justes motifs est du ressort du comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision.
- ² Le non paiement répété des cotisations durant deux ans entraîne l'exclusion de l'association.

association du Galpon - statuts | page 1/4

association du Galpon - statuts

Art. 7 Catégorie de membres

- ¹ L'association est constituée de membres simples et des membres fondateurs.
- ² Sont membres simples les personnes physiques ou morales adhérant aux buts de l'association et payant leur cotisation annuelle.
- ³ Sont membres fondateurs le Studio d'Action Théâtrale, la compagnie de l'estuaire, la compagnie A Hauteur des Yeux, représentés par leur direction artistique,
- ⁴ Les membres fondateurs constituent de fait le collectif de direction et travaillent à la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Galpon.
- 5 Les droits et devoirs des membres de l'association non prévus dans les présents statuts peuvent faire l'objet d'un règlement interne.

III. Organisation a. Organes

Art. 8

Les organes de l'association sont :

- a l'assemblée générale;
- b le comité;
- c le contrôle des comptes.

b. Assemblée générale

Art. 9 Composition, compétences

- L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle est le pouvoir suprême de l'association.
- ² Les tâches et compétences de l'assemblée générale sont :
 - a adoption et modification des statuts;
 - b élection des membres du comité qui ne sont pas membres de droit ;
 - c élection des membres du contrôle des comptes ou désignation d'un organe extérieur de contrôle ;
 - d approbation des rapports, adoptions des comptes et vote du budget ;
 - e décharge de leur mandat au comité et au contrôle des comptes ;
 - f fixation des cotisations annuelles des membres ;
 - g prise de position sur les autres objets portés à l'ordre du jour.
- 3 Le comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition d'un membre, présentée par écrit au moins 10 jours à l'avance.
- L'intervention sur le projet artistique et culturel du Galpon n'est pas de la compétence de l'assemblée générale.

Art. 10 Convocation et présidence

- L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an durant le premier semestre de l'année civile.
- La convocation par le comité, comportant l'ordre du jour, est envoyée aux membres au plus tard 20 jours avant la date de l'assemblée.
- 3 Le comité ou 1/5 des membres peuvent à tout moment, et dans le respect des délais, convoquer une assemblée générale extraordinaire.
- ⁴ La présidence de l'assemblée générale est assurée par la présidente/le président du comité ou une personne désignée par le comité.

association du Galpon - statuts | page 2/4

association du Galpon - statuts

Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale, cosigné par la personne qui le rédige et la présidence de l'assemblée.

Art. 11 Droit de vote, majorités et mode de votation

- ¹ Chaque membre dispose d'une voix.
- ² Les personnes morales délèguent un-e représent-e ayant droit à une seule voix à l'assemblée générale.
- 3 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents
- ⁴ En cas d'égalité des voix, celle du présidentE est prépondérante.
- ⁵ Les votations ont lieu à main levée.
- ⁶ II n'y a pas de vote par procuration.

c. Comité

Art. 12 Composition, compétences

- Le comité est composé de 5 à 7 membres, dont les membres fondateurs, membres de droit.
- ² La durée du mandat pour les membres simples est fixée à 2 ans et renouvelable deux fois. Le comité se constitue lui-même, parmi les membres élus par l'assemblée générale.
- 3 Le comité collabore étroitement avec le collectif de direction composé des membres de droit et des employés du Galpon. Le comité délègue la gestion des activités du Galpon, sous réserve des tâches prévues à l'alinéa suivant.
- ⁴ Les tâches et compétences du comité sont :
 - a préparation des assemblées générales et exécutions des décisions ;
 - b collaboration avec le collectif de direction pour la recherche de financements pour les activités ;
 - c admission, exclusion et prise en compte de la démission des membres ;
 - d avec le soutien administratif du collectif de direction, rédaction des rapports annuels;
 - e avec le soutien administratif du collectif de direction, élaboration du budget de fonctionnement de l'association et du Galpon ;
 - f soutien du collectif de direction dans sa fonction ;
 - g engagement et licenciement des collaboratrices et collaborateurs de terrain salariés et bénévoles de l'association sur proposition du collectif de direction.

Art. 13 Convocation et présidence

- Le comité tient ses séances avec le collectif de direction lorsqu'il y a des affaires courantes à traiter, mais au moins une fois par trimestre. Il convoque la séance.
- Les collaboratrices et collaborateurs de terrain ou une délégation de ceux-ci participent aux séances avec voix consultative et la possibilité de faire des propositions.

Art. 14 Prise de décision

- 1 Pour la prise de décision, les dispositions de l'article 11 sont applicables.
- 2 Il est dressé un procès-verbal des décisions prises par le comité, signé par la personne qui le rédige et la présidence de la séance.

association du Galpon - statuts | page 3/4

association du Galpon - statuts

e. Contrôle des comptes

Art. 15

- L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'association et présente un rapport à l'assemblée générale.
- Il se compose de deux vérificateurs élus par l'assemblée générale à moins que ce mandat n'ait été confié à un organe extérieur (voir article 9).

IV. Finances

Art. 16 Exercice

L'exercice comptable correspond à l'année civile.

Art. 17 Signatures

- Sont habilités à signer à deux pour l'ouverture des comptes : le-la président-e et un autre membre du comité.
- ² Les collaborateurs ou collaboratrices employés de l'association peuvent recevoir une procuration pour la gestion administrative et financière courante des comptes.

Art. 18 Responsabilité

La fortune de l'association est seule garante des obligations de l'association. La responsabilité des membres pour les dépenses engagées par l'association est limitée à la hauteur de la cotisation due. Toute autre responsabilité de la part des membres est exclue.

V. Modification des statuts, dissolution de l'association

Art. 19 Modification des statuts

- Les propositions de modification des statuts doivent parvenir par écrit aux membres de l'association avec la convocation et l'ordre du jour selon procédure définie à l'article 10.
- ² L'assemblée générale peut modifier les statuts de l'association à une majorité de 2/3 des voix des membres présents.

Art. 20 Dissolution

La dissolution de l'Association est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents. Le comité fonctionne comme liquidateur de l'Association et attribue l'actif éventuel à un groupe à but non lucratif exonéré d'impôts poursuivant des buts similaires.

VI. Validité

Art. 21

Les présents statuts ont été acceptés par l'assemblée générale du 18 juin 2013 lls se basent sur les statuts de l'assemblée générale constitutive du 13 octobre1998, modifiés en assemblée générale du 6 juin 2011 puis en assemblée générale du 6 octobre 2012.

Au nom de l'Association, le comité élu lors de l'assemblée générale du 18 juin 2013 : Nahed Ghezraoui Ferro Luzzi, Lina Sciandra, Yves-Pierre Senn

association du Galpon - statuts | page 4/4

Organigramme

L'équipe du Galpon se compose de Gabriel Alvarez, directeur artistique du SAT, et Nathalie Tacchella, directrice artistique de la compagnie de l'estuaire, tous deux répondants du projet artistique. Ils sont chacun engagés à un taux d'activité de 75% sur 10 mois.

Les collaboratrices et collaborateurs engagés depuis 2013 sont Nathalie Berthod, responsable du suivi administratif et de la communication à 60%, Renato Campora, responsable technique à 40%. Durant les temps forts, en fonction des besoins et des financements complémentaires à disposition, leur taux d'activité augmente. Stéphanie Jousson, Magaly Bourquin et Elisabeth Windisch, responsables du projet buvette, Francisco Barreno, responsable billetterie, sont tous les 5 engagés avec un contrat de durée indéterminée, mais avec un taux d'activité fluctuant (ils sont rémunérés les soirs de représentation uniquement). Claire Goodyear, graphiste, n'est pas employée mais travaille au mandat, en tant qu'indépendante.

Liste des membres du comité

Membres élus par l'assemblée générale du 29 novembre 2014 :

Lina Sciandra, présidente Nahed Ghezraoui, secrétaire Ernestina Virgili, trésorière